

DÉPARTEMENT  
DE LA  
Vendée - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
ROCHE-FORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 11 Février 1946

OBJET :  
N. XXXVI

L'an mil neuf cent quarante six le onze du mois de Février  
le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI, Maire

art. 1  
46020

en session } ordinaire  
                  } d'après convocations faites le 4 Fév. 1946  
                  } extraordinaire

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :  
23

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssièrre, Roche-  
dereux, Dassaux, Julien, Mme Parizet, Melle Riwkowsky  
M. Bandet, Prugaand, Boulerne, Conge, Thomas, Davi-  
gnac, Chazeau, Couail, Janelier, Thibaudoux, Strivé  
Bouchet, Domecq, Chollet, Ollivier, Pérardeau?

DATE  
Michage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance ?

Absents : MM. Cousinet, Prot, Grassezmeier, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PÉRAUDEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé qu'il est nécessaire qu'une personne qualifiée représente la Municipalité au sein des commissions chargées de l'assèment des immeubles sinistrés, afin que des maisons fort réparables ne soient pas livrées aux démolisseurs ainsi qu'il est arrivé au cours de l'été dernier. Quand M. le Maire retenu par d'autres devoirs de sa charge ne peut représenter lui-même la Municipalité, il se fait représenter par A. Jourdain, architecte.

C'est pour payer les vacations de cet expert qu'un crédit de 30.000 frs est à prévoir.

LE CONSEIL ACCÈPTE,

Lined area for minutes or notes.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

APPROUVÉ

Le vote a eu lieu au public, établir à la désignation de l'acte (Art. 51 de la loi d'avril 1884).

tionner à la suite la qui les a empêché ner (Art. 57 de la municipale).